

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 04/06/2025
ID Télétransmission : 033-213300635-20250603-141822-DE-1-1

**Séance du mardi 3 juin 2025
D-2025/138**

Date de mise en ligne : 05/06/2025

certifié exact,

Aujourd'hui 3 juin 2025, à 10h07,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 13H41 à 14H48

Présidence de Madame Claudine BICHET de 14H52 à 16H02

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Magali FRONZES,

Madame Marie Claude NOEL absente de 10H30 à 11H35, Monsieur Cyrille JABER présent jusqu'à 13H00, Monsieur Pierre de Gaetan NJIKAM MOULIOM présent à partir de 16H44, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 15H00, Monsieur Vincent MAURIN présent jusqu'à 16H05, Madame Brigitte BLOCH présente jusqu'à 16H45, Madame Magali FRONZES présente jusqu'à 17H35, Madame Sylvie SCHMITT présente jusqu'à 17H45, Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 17H55, Madame Tiphaine ARDOUIN présente jusqu'à 18H00

Excusés :

Madame Céline PAPIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Myriam ECKERT,

Développement des jardins collectifs - Gratuité de la mise à disposition du foncier de la ville de Bordeaux - décision - autorisation

Madame Eve DEMANGE, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au programme « Bordeaux grandeur nature » lancé en 2020 pour apaiser et végétaliser la ville, la Ville de Bordeaux a souhaité donner la possibilité à chaque habitant.e d'avoir accès à un espace pour le jardinage dans tous les quartiers de la ville.

La nature en ville est essentielle pour se sentir mieux, respirer mieux, vivre mieux ensemble. Cette démarche très volontariste de reconquête végétale se traduit dans la mise en œuvre d'une stratégie globale de végétalisation, en structurant la ville autour d'une charpente verte, articulée autour de 4 axes : protéger, renouveler, planter, participer.

Depuis 2020, Bordeaux poursuit son ambitieux programme de végétalisation et ancre durablement la place de la nature en ville. Elle tend vers une ville plus nourricière et solidaire, soucieuse des ressources dont l'eau.

Ce projet se développe en adéquation avec la volonté municipale d'accompagner la création de jardins collectifs afin de permettre à tous les habitants qui le souhaitent, sans discrimination, de pouvoir se retrouver pour jardiner et nouer des liens sociaux dans un espace de proximité dédié à cet effet.

Le développement et la vie des jardins collectifs s'inscrivent dans le programme porté par la ville de Bordeaux : « Bordeaux Grandeur Nature » et sa déclinaison nourricière « Bordeaux, recettes d'avenir ».

Les jardins collectifs regroupent les jardins partagés, les jardins familiaux, les jardins pédagogiques et les jardins thérapeutiques.

Cette politique ancienne visant à proposer aux Bordelais des lieux de jardinage, des lieux de partage, d'échange et des lieux d'apprentissage pour mieux vivre et mieux manger a fait l'objet d'un diagnostic de l'existant et d'un renforcement important par l'aménagement de nouveaux sites, notamment dans les quartiers à faible revenu.

A cette occasion, de nombreux jardiniers ont été rencontrés, ce qui a permis de constater le rôle important de ces espaces sur l'accessibilité à des légumes frais et de qualité ainsi que l'impact de ces espaces nourriciers sur la capacité financière des jardiniers.

Ces jardins contribuent à une ville plus résiliente, conviviale et solidaire, et se révèlent particulièrement importante dans les quartiers à faible revenu.

Le projet est conforme aux objectifs des associations gestionnaires de jardin collectif dont l'objectif est de mobiliser les habitants et structures du quartier pour gérer ce lieu, l'entretenir, promouvoir des méthodes de culture naturelles afin de préserver la nature en ville, la biodiversité et les ressources.

La recherche complexe des conventionnements anciens, pour certains datant de plus de 10 ans, a permis de constater une grande disparité de conditions de mise à disposition des espaces de jardinages aux associations gestionnaires, allant de la gratuité à de loyers importants pouvant être pénalisant pour leurs adhérents.

1 – Bilan des jardins collectifs de Bordeaux

A ce jour, la Ville de Bordeaux accompagne 39 jardins collectifs : 2 jardins familiaux et 37 jardins partagés. La Ville accompagne les jardins collectifs en leur fournissant de la terre végétale, du paillage et du compost.

5 autres jardins partagés vont être créés en 2025, ce qui poussera à 44 le nombre de jardins partagés accompagnés par la Ville de Bordeaux.

La carte en annexe permet de localiser les jardins collectifs sur le territoire de Bordeaux en 2025.

2 – Fonctionnement des associations animatrices des jardins collectifs

Les jardins collectifs vivent grâce à l'animation assurée par des associations.

Elles assurent :

- les moments d'ouverture aux jardiniers
- les animations et l'organisation au fil des saisons
- les conseils en jardinage

- la gestion et la gouvernance de l'association
- les moments d'ouverture du jardin aux habitants du quartier
- les dépenses liées à leur fonctionnement.

L'objectif des associations est de permettre à tous de jardiner sans distinction. Aussi, les frais d'adhésion sont définis au minimum tout en assurant de couvrir les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du jardin.

3 – Convention entre la ville de Bordeaux et les associations de jardins collectifs

Certains jardins ont des conventions dont le contenu date de plus de 10 ans. Il est nécessaire de mettre à jour les conventions afin d'harmoniser le lien entre la Ville et les associations et d'intégrer des enjeux plus récents comme la préservation des ressources et la biodiversité.

La mise à jour permettra également d'indiquer de manière précise la surface et sa localisation. Il s'agira aussi de présenter le coût du loyer.

4 – Coût du loyer

La majorité de ces jardins collectifs se trouve sur du foncier dont la ville de Bordeaux est propriétaire.

Une analyse faite par la direction du foncier présente un coût locatif estimé à 2€/m²/an.

Cette somme représenterait des loyers annuels moyen de 1 261 € par association gestionnaire.

5 – Proposition de la gratuité des loyers des jardins partagés

La somme de 1 261 € est très importante au regard des budgets de chaque association de jardins partagés. Elle pourrait mettre en péril les associations et conduirait à la disparition de jardins collectifs : cette somme directement liée à la cotisation annuelle demandée par l'association à ses adhérents peut se révéler discriminante.

La recette totale, à laquelle la ville renoncerait, est estimée sur la base des jardins existants en mars 2025, à 55 514 €.

Au regard des enjeux liés aux rôles nourricier, social et écologique, il est proposé d'offrir la gratuité de la mise à disposition du foncier de la ville de Bordeaux dédiés aux jardins collectifs.

Le coût réel du loyer sera indiqué dans la convention signée entre la Ville et chaque association. Il sera valorisé comme un effort de la Ville pour permettre le développement des actions de l'association.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D-2022/319 du 8 novembre 2022 portant sur le Rapport de transition écologique et sociale 2022

Vu le diagnostic de la résilience alimentaire de la ville de Bordeaux d'avril 2022

VU la délibération municipale D-2024-/21 du 5 novembre 2024 portant sur la création de deux quartiers du goût dans le cadre du programme de résilience alimentaire dénommé « Bordeaux, Recettes d'Avenir »

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les jardins collectifs jouent un rôle important dans le tissu urbain au travers des enjeux nourriciers, sociaux et écologiques,

CONSIDERANT que les associations de jardins collectifs assurent la gestion et l'animation d'espaces ouverts sur les quartiers,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur Le Maire à valider la gratuité des loyers des jardins partagés sur les parcelles appartenant à la ville de Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à renoncer aux titres de recettes liés aux loyers de jardins collectifs situés sur des parcelles appartenant à la ville de Bordeaux.

Article 3 : d'approuver les conventions de mise à disposition à titre gratuit aux associations de jardins partagés ayant un jardin sur du foncier ville de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 3 juin 2025

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Eve DEMANGE

